

Relire les relations internationales à travers la dualité de la région en Afrique

Amandine Gnanguênon¹, Université d'Auvergne*

Il est indéniable que l'étude de l'Afrique apporte un éclairage privilégié aux théories des Relations Internationales. Notre contribution propose donc de poser la question de la relecture de certains paramètres traditionnels de l'analyse politique et notamment d'apporter un regard élargi sur la conception de l'espace étatique à partir du cas africain. Au regard de la confusion qui règne dans certaines zones de non droit en Afrique (Darfour au Soudan, Kivu en République démocratique du Congo), l'État, en tant qu'instance majeure du politique, présente de multiples facettes¹. D'une part, certes, le pouvoir étatique est contesté et convoité par de nombreux acteurs non étatiques, ayant des ramifications transnationales, (mafia, mouvements rebelles, opposants politiques, etc.). D'autre part, les régimes politiques en place peuvent eux aussi être impliqués dans la régionalisation des facteurs d'instabilité politique, économique et sociale (instrumentalisation des ethnies, économie parallèle, etc.). Partant de l'observation de certains systèmes de conflits en Afrique (Somalie, RDC, Soudan), l'idée même de territoire national, délimité par des frontières reconnues internationalement, peut être envisagée de manière plus extensive.

La maîtrise de l'espace régional est de plus en plus perçue comme un véritable enjeu national dans la mesure où la sécurisation d'un État, comme sa déstabilisation, dépend du degré de stabilité des pays frontaliers (Tchad/Soudan, RDC/Rwanda, Somalie/Éthiopie). Dans un contexte où certains régimes politiques utilisent la violence comme un moyen de survie (emprisonnement des opposants, restriction des libertés d'expression, enlèvements, etc.), la légitimité des autres prétendants au pouvoir passent par leurs capacités à fournir des ressources politiques, économiques et militaires. Si dans un premier temps, ces concurrents peuvent rechercher ces ressources hors du territoire national, ils réinvestissent ensuite ces moyens de pression et de négociation sur la scène étatique afin de faire valoir leurs intérêts. Au-delà du cadre étatique, la région est donc devenue un

* Docteur en Science politique de l'université d'Auvergne. L'auteur s'intéresse plus particulièrement à l'impact de la conflictualité africaine (système de conflits) sur les modes de gestion des conflits des organisations régionales africaines, de l'Union européenne et des Nations Unies.

¹ Sur l'approche comparative entre les systèmes de conflits au Darfour et au Kivu, voir « Analyse des caractéristiques des systèmes de conflits aux frontières de la République démocratique du Congo et du Soudan », *Les cahiers de la Revue Défense Nationale*, hors-série, janvier 2010, p. 15-23.

espace où s'opposent les stratégies des pouvoirs politiques et les modes d'actions des groupes qui contestent leur autorité.

Processus à la fois de décomposition et de recomposition interne aux espaces africains, la régionalisation révèle l'incapacité des États à agir en tant qu'instance de régulation des conflits. Sur un continent où la région se caractérise de plus en plus par sa dimension conflictuelle, les États ont mis en avant, depuis le début des années 1990, un cadre d'action valorisant la mise en place d'un ordre régional. Dans cette dimension sécuritaire, la région traduit la volonté de la part des États de se réappropriier leur monopole de la violence. Distinct de la régionalisation, le régionalisme suggère ainsi l'application d'un programme et la définition d'une stratégie (Söderbaum, 2003). Il est généralement assimilé à des accords formels et à des institutions en devenir, à l'image des organisations régionales africaines. La formation des espaces régionaux africains se situe donc au croisement de deux dynamiques. La première correspond à l'environnement au sein duquel les conflits se propagent au-delà des frontières étatiques. L'évolution de cette régionalisation conflictuelle a notamment dévoilé toutes les difficultés rencontrées par les représentants des États pour s'imposer au plan national. La seconde dimension est l'enceinte institutionnelle au sein de laquelle les chefs d'États essaient de faire leur preuve en matière de gestion des conflits régionaux. En Afrique, la formation de la région pose donc la question du rapport entre la régionalisation, comme processus auquel participent à la fois les États et les acteurs non étatiques, et le régionalisme, comme aboutissement d'un projet politique commun, plutôt considéré comme l'apanage des États. La formation de la région en Afrique, au vu de sa dimension duale (conflictualité, pacification) suppose donc une autre manière d'analyser les relations entre les acteurs. Après avoir posé un cadre conceptuel général pour définir la région, nous proposerons d'appréhender cette notion à partir de deux processus : la régionalisation conflictuelle et le régionalisme sécuritaire.

Cadre conceptuel général de la région

Afin de définir la notion de région, nous prendrons comme point de départ son étymologie. Ainsi, le mot provient-il du latin *regio*, qui désigne une aire administrative ou géographique qui se distingue par des traits similaires. Le mot est en outre directement issu du verbe *regere* qui signifie diriger, encadrer (Gaffiot, 1934). Cette double connotation, à la fois politique et géographique, qui en résulte a fortement imprégné des concepts dérivés, dont celui de régionalisme. A partir de l'observation de relations de proximité, la région peut être considérée comme une entité

géographique². La région souligne, dans certains cas, l'idée d'appartenance à un ensemble culturel, réel ou imaginaire, voire à une communauté politique. Pour Michael Banks, "*Regions are what politicians and peoples want them to be*" (Banks, 1969, p.338). Partant de ce constat, la compréhension des origines du phénomène régional suppose une recherche détaillée de critères permettant de définir le concept de région. Avant de nous intéresser à la région comme un sujet à part entière, nous analyserons la région comme un objet d'étude.

La région, un espace politique à définir géographiquement

La définition du concept de région varie selon les disciplines. Elles ont néanmoins comme point commun l'assimilation de la région à un espace. Partant en premier lieu du critère géographique, la région est définie dans le langage courant comme « une portion de territoire ou d'espace géographique »³. Pour les géographes Ham Jan de Blij et Peter O. Muller, le monde est un ensemble de « macro-régions » territoriales nettement démarquées et la région se définit comme une « une aire sur la surface terrestre qui se distingue par un certain nombre de caractéristiques » (Blij, Muller, 1991).

Cette définition de départ demeure insatisfaisante étant donné qu'elle ne précise pas les caractéristiques auxquelles il est fait référence. Surtout, elle conduit à une confusion récurrente dans le langage courant. Elle ne distingue pas la région qui, en se situant à l'intérieur de l'État, instaure un espace entre le local et le national (Vance, 1929, Dickinson, 1924), de la région entendue comme espace supranational.

Afin de remédier à cet imbroglio, Frederik Söderbaum suggère une classification à trois niveaux : la « micro-région », la « macro-région » et la « méso-région » (Shaw, 2003, p.6). Les « micro-régions », entités à l'intérieur d'un État, correspondent souvent aux collectivités locales, aux provinces ou aux regroupements de municipalités ou de communes. Les « macro-régions », également appelées *world regions*, sont, quant à elles, des unités ou des sous-systèmes territoriaux plus larges, situées entre le niveau de l'État et celui du système global. La notion de région, telle que nous l'appréhenderons, correspond à cette catégorie. Enfin, la « méso-région » se définit par sa position intermédiaire entre les deux premières. Elle inclut plutôt des accords ou des processus entre des États de taille moyenne ou des acteurs non-étatiques. Cette classification, censée clarifier le débat, n'aboutit pas à une définition suffisante, étant donné qu'elle ne résout pas la question de la

² Dans la mesure où elle peut parfois faire référence à un continent, il existe aujourd'hui parfois une confusion entre l'Union Africaine, organisation continentale et les organisations régionales, comme la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest, pouvant être considérée comme une organisation sous-régionale.

³ Définition du dictionnaire en ligne du Centre national de ressources textuelles et lexicales.
<http://www.cnrtl.fr/lexicographie>

délimitation géographique des régions. Pour Söderbaum, la région peut être plus qu'une simple somme d'États et les frontières d'une région peuvent parfois se recouper à l'intérieur d'un même État (Hettne, Söderbaum, 200, p.462). A l'échelle des « relations régionales » (Lake, Morgan, 1997, p.67), la définition de la région à partir du simple critère géographique est donc inadaptée. Cette approche apparaît aussi comme peu fiable en situant, de manière aléatoire et souvent superficielle, une région dans l'espace.

Considérant que la frontière est forcément arbitraire, Bruce Russett part d'une définition qui met davantage l'accent sur l'homogénéité (Russett, 1967). Il retient cinq aspects pour définir une région : l'existence d'une entité géographique proche, l'homogénéité culturelle et sociale de la région composée d'États semblables par le respect de différents attributs internes, le partage de mêmes attitudes politiques et de comportements extérieurs de la part des États, l'interdépendance politique des pays liés par un réseau d'institutions politiques supranationales ou intergouvernementales et l'interdépendance économique identifiée par des échanges intra-régionaux. En fonction des liens qu'il entretient avec d'autres entités étatiques, l'État est identifié comme un acteur de premier plan dans la construction d'une dynamique régionale. Certaines « macro-régions » peuvent donc être définies géographiquement comme des formations d'États supranationales partageant un projet politique et économique commun et ayant un certain degré d'identité commune (Hettne, 2005). La délimitation géographique de la région ne pose alors pas de problème dans la mesure où elle correspond aux frontières des États qui la composent. Pour Joseph Nye, inhérente à l'organisation politique, la région se définit comme « un nombre limité d'États liés entre eux par des relations géographiques et par un degré d'interdépendance mutuelle. » (Nye, 1968) En d'autres termes, elle implique non seulement une proximité géographique entre les acteurs mais aussi des relations réciproques et volontaires entre les États. Ces liens communs peuvent être de nature ethnique, linguistique, culturelle, sociale et historique (Cantori, Spiegel, 1970). Cette approche stato-centrée est néanmoins contestée par les théories transnationalistes.

Notre objectif n'est pas de revenir sur l'ensemble des arguments proposés par les auteurs transnationalistes. Nous retiendrons néanmoins que la nature des relations entre les États dépend aussi de la contrainte qu'exercent sur eux des « mouvements transfrontaliers de biens tangibles ou intangibles mettant aux prises des acteurs dont l'un au moins n'est de nature ni gouvernementale ni intergouvernementale. » (Keohane, Nye, 1971, p. 331) Cette perspective a entraîné l'émergence de nouvelles grilles de lecture dont celle du paradigme de la politique mondiale. Ce paradigme « reconnaît comme acteur à la fois les États, les acteurs infra-étatiques (c'est-à-dire les sous-unités formant l'appareil gouvernemental et administratif) et les acteurs non étatiques, et [il] se propose comme objet d'étude à la fois les relations interétatiques, les relations transgouvernementales, et

les relations transnationales» (Battistella, 2003, p.196). Le concept d'interdépendance complexe traduit en outre l'existence d'une sensibilité et d'une vulnérabilité entre les différents acteurs. « Dans un monde où l'interdépendance fait naître des relations dont la rupture éventuelle implique forcément des coûts, est puissant non pas celui qui est omnipotent, mais celui qui est le moins vulnérable, ce qui contribue à une atténuation de la hiérarchie mondiale » (Battistella, 2003, p. 197). La coopération multilatérale favorise donc une dépendance réciproque dans laquelle se trouvent États et acteurs non étatiques. Cette perception rejoint l'idée de turbulence de James Rosenau où ce qui change se heurte à ce qui perdure, le tout dans une grande complexité (Rosenau, 1990). La clarté de l'analyse est rendue difficile, notamment du fait de l'indécision, du caractère provisoire qui marque les stratégies des nombreux acteurs en jeu.

La nature et l'intensité des interactions remettent finalement en cause l'argument d'une séparation entre politiques interne et extérieure. L'interdépendance est un premier indicateur permettant de comprendre les phénomènes régionaux, axés sur l'idée de multi-appartenance qui se définit comme le fait pour un individu d'appartenir à plusieurs « réseaux » (associations, communautés religieuses, etc.)⁴. L'autorité étatique n'étant plus considérée comme la seule légitime, les acteurs non étatiques, par leurs relations informelles, cherchent à « élargir leur autonomie par rapport aux États et à banaliser le contournement des territoires, la contestation des frontières, la remise en cause des souverainetés étatiques. » (Battistella, 2003, p.212) La région mixte (Rosenau, 1990)⁵ est ainsi dépendante d'interactions qui sont autant sociales (langue, culture, ethnicité, conscience d'un héritage historique commun), politiques (institutions politiques, idéologies, type de régime) qu'économiques (accords de commerce préférentiels). Une telle démarche souligne aussi « les continuités et les discontinuités dans les modes d'action, les contraintes et les dynamiques que les acteurs contribuent à créer, mais dans lesquelles ils sont également plus ou moins involontairement pris » (Devin, 2007, p.4). Les États tentent donc de réagir face à des individualités ou des groupes qui agissent en vue d'objectifs qui leur sont propres. C'est à ce type de flux ou de transaction que Marcel Merle applique le qualificatif de transnational (Merle, 1985, p. 385). Dans cette perspective, la région ne se définit plus par son rapport à un territoire précis, mais plutôt par la capacité des acteurs à dépasser les limites posées par les États. En d'autres termes, l'étude des relations internationales suppose la prise en considération de grille d'analyse qui dépasse l'État, à savoir la région.

⁴ Nous reprendrons aussi cette expression pour les États qui appartiennent à différentes organisations régionales et qui utilisent donc sur plusieurs registres.

⁵ Rosenau utilise l'expression de « monde mixte » et nous reprenons cette idée pour l'adapter à notre analyse de la région.

Les théories du « region building »

Les théories les plus récentes, dont celles de Björn Hettne et Frederik Söderbaum, mettent en avant l'argument selon lequel la région est le résultat d'une construction sociale et qu'elle peut devenir une entité à part entière (Hettne, Söderbaum, 2000). Partant du postulat qu'il n'existe pas de région prédéfinie ou donnée (*given*), ils en déduisent que les intérêts régionalistes ne sont pas prédéterminés. Ils se construisent à travers un processus d'interaction et de compréhension intersubjective. Afin d'identifier une région, il est selon eux nécessaire de s'attacher au degré à partir duquel une aire particulière, sur des aspects variés, constitue une entité distincte. Une région peut se différencier du reste du système global en tant que sous-système territorial relativement cohérent. Au regard du concept de *regionness*, c'est-à-dire le processus à partir duquel une aire géographique est transformée d'un objet passif en un sujet actif capable d'articuler les intérêts transnationaux d'une région émergente, ils distinguent cinq niveaux : espace régional, complexe régional, société régionale, communauté régionale, région-État. L'intérêt d'une telle analyse réside dans le fait que ces niveaux ne sont pas définitifs : « une région peut être "plus ou moins" une région étant donné que le niveau de "*regionness*" peut dans le même temps augmenter et diminuer. » (Hettne, Söderbaum, 2000, p.461).

Au premier plan, l'*espace régional* est une unité géographique qui peut être délimitée par des barrières physiques naturelles et marquée par des caractéristiques écologiques. A ce titre, l'Afrique subsaharienne se définit comme la partie géographique du continent africain située en dessous du Sahara. Deuxième niveau, le *complexe régional* se caractérise par des relations trans-locales importantes entre groupes humains et par des influences entre les cultures. L'État-nation n'est pas considéré ici comme la seule perspective historique étant donné que pour les auteurs les identités régionales s'enracinent parfois dans des périodes de l'histoire antérieures à la création de l'État. La *société régionale*, troisième niveau, se définit comme un espace où émergent des acteurs qui ne sont plus seulement étatiques et qui cherchent à transcender l'espace national. A ce titre, pour les coopérations formellement organisées, la région est définie à partir des pays membres de l'organisation régionale.

Dans les analyses traditionnelles, la société régionale correspond à la forme de région la plus connue. Dans le prolongement de cette dernière, la *communauté régionale* fait référence à un processus où la région se transforme de manière croissante en sujet actif avec une identité distincte et institutionnalisée. Elle acquiert progressivement une capacité en tant qu'acteur informel, une légitimité et une structure de prise de décision en relation avec une société civile régionale, plus ou

moins responsable, transcendant les anciennes frontières étatiques. Au regard de la distinction et de la définition de Tönnies entre les notions de « société » et de « communauté », les auteurs reconnaissent que la « société », en tant qu'espace institutionnalisé, artificiel est le premier stade dans la constitution de la région (Tönnies, 1977)⁶. Dans un deuxième temps, la région émerge sous une forme plus naturelle en laissant place à une « communauté »⁷. Enfin, la *région-État* fait référence au niveau le plus abouti du *regionness*. Historiquement et en termes de but et d'hétérogénéité culturelle, la région-État s'apparente pour les auteurs aux Empires classiques. Plus récemment, elle est proche de la vision de l'Union européenne telle que proposée par le Traité de Maastricht⁸. Dans la continuité des travaux déjà entrepris, la notion de constructivisme social, telle qu'elle existait dans la théorie du *regionness*, a été très largement dépassée.

Prenant comme point de départ la polysémie du concept de région, Luk Van Langenhove introduit la notion de *regionhood* et de *regionality* (Van Langenhove, 2003). Il part en effet du principe que le processus de *regionness* permet d'aboutir à ce qu'il qualifie de *regionality*, c'est à dire à un « statut de région » ou une « régionalité ». Considérant que Hettne et Söderbaum proposent une conception limitée, à savoir qu'une aire géographique donnée sur la terre ne peut avoir qu'une seule dimension de *regionness* - car il ne peut exister plus ou moins qu'une et une seule région- (Van Langenhove, 2003, p.12), il imagine la notion de *regionhood*. Ce concept, pouvant se traduire par « état régional », permet de distinguer la région de la « non-région ». Le *regionhood* se caractérise par quatre conditions : « *the region as a system of intentional acts in the international and national arena* », « *the region as a 'rationale' system with statehood properties* », « *the region as a reciprocal achievement* », « *the region as a generator and communicator of meaning and identity* » (Van Langenhove, 2003, p.14). Si, pour Van Langenhove, il est nécessaire d'aller plus loin que la notion de *regionness*, le modèle qu'il propose nous paraît paradoxalement être trop centré sur la région pour pouvoir l'analyser.

En effet, les arguments de l'auteur trouvent leurs limites dans chacune des quatre caractéristiques qu'il évoque. Alors qu'il prône une définition plus précise de la région, Van Langenhove s'appuie sur des composantes comme l'unité, l'identité et la délimitation géographique d'une région. Or,

⁶ Selon Ferdinand Tönnies, la société (*Gesellschaft*) correspond à un stade d'institutionnalisation des rapports de groupe entre les individus liés entre eux par des contrats d'échanges. Les pactes régionaux et les alliances militaires entrent dans cette catégorie, dans la mesure où elles constituent une « coopération organisée ».

⁷ La communauté (*Gemeinschaft*), toujours selon Tönnies, est conçue comme le groupement premier entre les individus partageant des valeurs identiques qui permettent l'identification du groupe et qui lui servent de ciment.

⁸ « Le traité sur l'Union européenne (TUE, adopté à Maastricht le 7 février 1992 et entré en vigueur le 11 novembre 1993) est à la fois l'aboutissement logique de vingt années de coopération politique européenne (CPE) et une étape résolument nouvelle : il crée la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) qui constitue désormais le deuxième pilier de l'Union européenne. Pour plus de détail, voir notre chapitre 6 consacrée à l'Union européenne.

comme nous l'avons démontré précédemment, il s'agit de critères trop vagues pour définir une région. Par une assimilation de la région à l'État moderne, il reproduit une approche qui, à l'opposé de la théorie réaliste plaçant l'État au centre, se focalise uniquement sur la région, sans intégrer d'autres acteurs. De même, sa référence à la notion de rationalité crée une forme de prédétermination régionale, ignorant toutes interférences éventuelles entre le système international et le niveau régional. Alors qu'il prône une région en tant que sujet, il n'intègre pas non plus sa reconnaissance d'autres entités, y compris non-régionales. L'instauration d'un dialogue est entre autres une première étape avant d'aboutir à des relations interrégionales, comme c'est le cas entre l'Afrique et l'Europe. Enfin, l'idée de « finalité réciproque » confirme l'hypothèse d'un schéma régional unique, celui de l'Europe. L'idée de construction sociale, pourtant posée comme postulat de départ, est en quelque sorte exclue. Peu importe l'aire géographique étudiée, pour Van Langenhove les mêmes causes produisent les mêmes effets. L'ensemble des arguments peuvent donc être contesté par le fait que le régionalisme se soit développé ailleurs qu'à l'échelle européenne. Il ne s'agit pas d'un phénomène isolé dans la mesure où sont apparues d'autres formes émergentes de région. Comme le conçoit Louise Fawcett, « le fait que des schémas régionalistes aient émergé dans de nombreuses autres parties du monde suggère que d'importantes forces internationales sont à l'œuvre et qu'une approche focalisée sur un seul type de région est inadaptée » (Fawcett, Hurrell, 1995, p.3). Dépassant l'idée d'un modèle régional unique de type européen, le phénomène régional remet à l'ordre du jour la question des modes d'organisations politiques. Certes, l'impact du développement de l'Union européenne (UE) reste une source d'inspiration majeure pour la théorie régionaliste. Pour autant, l'évolution de chacune des régions, notamment en Afrique, dépend aussi de caractéristiques qui lui sont propres. Les régions sont donc le fruit de schémas qui ne sont pas toujours prévisibles et/ou transposables. Le concept de région auquel nous faisons référence s'inscrit donc dans la continuité de l'argument de Luc Sindjoun qui considère l'Afrique comme « multiple », c'est-à-dire au croisement de deux dimensions, l'une « institutionnalisée » et l'autre transnationale (Sindjoun, 2002). Si la première perspective est plutôt l'expression du régionalisme, sur lequel nous reviendrons dans notre dernière partie, la seconde est à l'image du processus de régionalisation des conflits africains.

Analyser la régionalisation conflictuelle à partir du cas africain

Dans notre première partie, nous avons surtout posé un cadre conceptuel général à partir duquel il nous est possible de conclure que l'étude des régions est pertinente pour appréhender les rapports de force au niveau international. Il nous semble en outre que l'une des faiblesses des différents théoriciens s'intéressant aux questions régionales est de ne pas suffisamment tenir compte, au-delà

de leurs points communs, de la singularité des projets régionaux, selon les aires géographiques étudiées. Partant du cas africain, l'objectif de cette deuxième partie est d'appréhender le développement de la région dans sa dimension transnationale et conflictuelle. Partant du contexte global permettant de comprendre le processus de régionalisation en Afrique, nous reviendrons sur la manière dont l'espace régional évolue à partir de la conflictualité.

La régionalisation, un processus de formation des espaces régionaux

Comme nous l'avons dit, la région inclut différentes réalités : « des aires géographiques où les réseaux et les liens sont concentrés et sont donc définis empiriquement [...], des aires traditionnellement ou bureaucratiquement définies [...] comme en Afrique de l'Ouest ou en Asie centrale [...], une organisation ou un forum pour la coopération entre États, mais pas nécessairement.

La région peut inclure des parties d'un État, mais pas l'État dans son ensemble [...] » (Armstrong, Rubin, 2002, p.7). A l'échelle de l'Afrique, il est possible d'ajouter que les aires régionales héritées de la colonisation (Afrique équatoriale française, Afrique orientale française) ont servi de base pour la création des organisations régionales comme la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en 1975 ou la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC) en 1983. L'Organisation de l'unité africaine (OUA), en 1963, a aussi proposé son propre découpage géographique de l'Afrique en cinq régions (nord, ouest, est, centre, sud). Plus récemment, dans le cadre de la signature des Accords de partenariat économique (APE), l'Union européenne suggère une délimitation plus normative de la région. En raison des formes multiples que peut prendre la région, la régionalisation, elle aussi, a longtemps fait l'objet d'un flou conceptuel.

La définition, souvent polysémique, de la régionalisation « se veut parfois explicative (à quelles fonctions répond un processus dont on signale un peu partout la présence ?). Elle se veut parfois normative (quelles fonctions doit-on assigner à la régionalisation et quelle est la bonne forme de régionalisation ?). Le plus souvent, les deux interrogations sont étroitement liées [...]» (Coussy, 1996). Partir d'une dimension explicative et normative nous semble néanmoins trop restrictif. Au-delà d'une approche strictement institutionnelle, il existe des espaces régionaux aux frontières plus informelles et plus dynamiques, liées à la conception que s'en font les acteurs locaux, comme le démontre les facteurs de régionalisation des conflits. De manière croissante, les dynamiques et les enjeux inhérents au processus régional ont contraint l'ensemble des acteurs (États, firmes transnational, groupes armés, etc.) impliqués au sein d'une même région à intégrer dans leur sphère d'action politique une nouvelle manière d'agir, de penser et de traiter des questions sécuritaires. Plutôt que de rechercher une définition de la régionalisation, reposant sur des classifications

normatives strictes, il nous paraît plus pertinent d'essayer de comprendre quels sont les faits qui influent sur le comportement des acteurs et quels sont les liens qui les unissent. La régionalisation ne résulte pas toujours d'une conscience ou d'une action volontaire des acteurs, bien que ces mêmes acteurs soient partie intégrante du processus.

Elle est donc perceptible à partir d'une approche souple et descriptive, voire cognitive. D'où notre volonté de concevoir la régionalisation avant tout comme un processus dynamique associé à la formation de la région (Väyrynen, 1984), mais dans lequel il est nécessaire de mettre du contenu.

La régionalisation influe en premier lieu sur les relations entre des acteurs dont les modes d'actions finissent par dépasser le simple cadre étatique. « Elle est perçue comme sapant le caractère monolithique de l'État, en conduisant à la création d'alliances intergouvernementales, de jeux à plusieurs niveaux et avec de multiples joueurs et à l'émergence de nouvelles formes d'identités à la fois au dessus et au dessous d'États existant territorialement définis. » (Fawcett, Hurrell, 1995, p.40) Des auteurs comme Hurrell ont souligné le fait que la régionalisation peut se caractériser par des processus, souvent indirects, d'interaction économique et sociale : « des flux de personnes croissants, le développement de plusieurs canaux et de réseaux sociaux complexes par lesquels les idées, les attitudes politiques, et les manières de penser, se répandent d'une aire à une autre, et la création d'une société civile régionale transnationale » (Fawcett, Hurrell, 1995). Souvent conceptualisée en termes de « complexes », de « réseaux », de « flux » ou de « mosaïques » (Fawcett, Hurrell, 1995), la régionalisation a plutôt été réduite au domaine économique, au détriment de ses autres dimensions.

Traditionnellement, la régionalisation est supposée conduire à un niveau d'interdépendance économique plus élevé entre les acteurs appartenant à une même aire géographique, qu'entre cette aire géographique et le reste du monde. Cela explique notamment pourquoi les projets d'origine interétatique, ayant des finalités principalement économiques (zone de libre échange, union douanière, marché commun, union économique), favorisent, en priorité, une lecture à partir de « configurations régionales de droit commun » (Coussy, 1996). En d'autres termes, inspiré du modèle européen, ces projets valorisent et s'appuient sur des conceptions institutionnelles, pour ne pas dire rigides, de la région (classification géographique par continent, classification historique par référence aux empires disparus, aux communautés linguistiques, religieuses, etc.) (Coussy, 1996). Dans le cadre de notre analyse, nous souhaitons dépasser l'idée selon laquelle le processus régional est uniquement d'ordre économique. Il est en effet avéré que les projets régionalistes des acteurs impliqués sont tout autant de nature économique que politique et sociale, comme le démontre les nombreux facteurs de conflits et la multiplication des acteurs non étatiques.

Pour Daniel Bach, dans la mesure où les acteurs non étatiques peuvent mettre en œuvre des stratégies ayant une visée dépassant le cadre national, la régionalisation est identifiable à partir de la somme des « projets » régionaux. L'idée même de projet ne signifie pas que ces acteurs ont l'intention d'agir en ce sens. Cela suppose que certaines actions peuvent avoir des répercussions régionales. Par exemple, les réfugiés ont un impact direct dans la régionalisation d'un conflit alors qu'ils en sont déjà eux-mêmes des victimes. Alors que le régionalisme est un projet explicitement porté par les États, la régionalisation se définit comme l'expression d'un processus social (Bach, 1998). Or, si en théorie la régionalisation et le régionalisme sont distincts, dans la pratique ils sont plus difficiles à isoler. A des degrés divers, la régionalisation et le régionalisme restent des formes de régulation des conflits internes. Il nous semble donc que, contrairement à ce qu'affirme Daniel Bach, la dissociation entre les territoires du régionalisme et les espaces de la régionalisation tend à s'effacer (Bach, 2003, p.4). Les dynamiques locales et étatiques se retrouvent confrontées les unes aux autres au sein d'un même espace, l'échelon régional. Finalement pour Daniel Bach, « la capacité à convertir des relations inter-étatiques en capital social fait que les échanges transfrontaliers sont à même de relever, simultanément, de registres propres aux relations *trans*-nationales et *inter*-étatiques dès lors qu'ils acquièrent une capacité à pénétrer et traverser tout à la fois le territoire (déterritorialisation) et les institutions (désinstitutionnalisation) de l'État. » (Bach, 2003, p.471)

Les mouvements que Bach qualifie de « transétatiques » se fondent sur des structures et des réseaux anciens ayant été établis bien avant le tracé des frontières par les puissances européennes au XIX^e siècle. La régionalisation aurait donné alors naissance à une forme particulière « d'intégration régionale » : le « régionalisme transétatique » (Bach, 1995, p.1033). En d'autres termes, la notion d'intégration régionale, qui se distingue de celle qui a prévalu en Europe, prendrait plutôt la forme d'une « désintégration régionale » selon Daniel Bach. Le régionalisme transétatique repose sur un triple constat :

« Les flux transétatiques recouvrent une réalité hybride et polymorphe : il est fréquent que les échanges soient décriminalisés et traités avec bienveillance d'un côté de la frontière, tout en étant considérés comme clandestins de l'autre ; loin d'être informels, les réseaux véhiculent des flux de plus ou moins grande intensité, avec pour conséquence une structuration tout à la fois réticulaire et hiérarchique ; enfin et surtout, les flux témoignent à l'égard des circuits officiels d'une autonomie qui n'exclut pas l'existence de relations fortes avec les acteurs et de structures politico-bureaucratiques. » (Bach, 1995, p.1033)

Le développement du « régionalisme transétatique » joue la fonction d'une intégration régionale informelle qui repose sur l'exploitation à outrance des frontières. En rapprochant différents espaces économiques entre eux, ce régionalisme entretient « une désarticulation des économies les plus faibles, un délitement du contrôle territorial des États et une accentuation de leur désinstitutionalisation » (Bach, 1995, p.1035). En d'autres termes, de manière contradictoire, les marges de manœuvre dont dispose l'État sont indissociables de son affaiblissement à sa frontière. La régionalisation *de facto* s'exprime donc par le contournement de l'État et le détournement des prérogatives qui lui reviennent. Nous insistons sur la différence entre régionalisation *de jure*, dont le prolongement est le régionalisme, et régionalisation *de facto* qui s'inscrit dans l'historicité des liens entre les individus. Cette distinction nous permet de ne pas reprendre la séparation généralement faite entre régionalisation « par le bas », sous entendue celle des acteurs non étatiques, et la régionalisation « par le haut », expression de la volonté des dirigeants politiques. La coexistence et la construction de l'État et des autres formes de pouvoir repose en effet sur une base transnationale.

Dans cette perspective, la région ne se définit plus par son rapport à un territoire précis, mais plutôt par la capacité des acteurs à dépasser les limites posées par les États. La définition que nous retiendrons de la région est donc la suivante : « une construction cognitive qui s'étend au-delà des frontières étatiques, basée sur le territoire, avec un certain degré de singularité, socialement formées par un corps de différents acteurs, et motivées par des principes différents (et parfois contradictoires) » (Tavares, 2004, p.6). De ce point de vue, la dimension régionale peut même être considérée comme un échelon essentiel, étant donné qu'elle permet de créer un espace intermédiaire entre les niveaux national et global, l'un et l'autre géographiquement restreints. La formation de la région est autant le fait de l'intensification des relations internes aux régions que de la tendance à un redécoupage du monde en sous-ensembles. En d'autres termes, l'accélération du phénomène régional est à la fois la traduction de caractéristiques intra-régionales propres à l'Afrique, notamment aux États, et l'expression d'influences extra-régionales (poids de la mondialisation). Partant du principe que les espaces régionaux sont à géométrie variable, l'accroissement des relations d'interdépendance entre les pays et les acteurs transnationaux accentue les occasions de transformer la région en un espace de conflits bien plus qu'en un lieu de coopération.

Relire la conflictualité à travers un prisme régional

L'ambition de cette partie est avant tout de démontrer que la région fournit un cadre d'analyse pertinent de la conflictualité en Afrique subsaharienne. A l'image de bien d'autres conflits en Afrique (Somalie, République démocratique du Congo), la crise du Darfour est un conflit local aux répercussions régionales. Depuis le printemps 2004, cette crise politico-humanitaire a transformé

la région et les pays qui l'entourent en un véritable laboratoire d'expérimentation des politiques africaine, européenne et onusienne de gestion de conflit. En ce sens, la situation au Darfour démontre comment certains enjeux sécuritaires nationaux, en dépassant le cadre d'un État, accélèrent les interventions d'acteurs extérieurs. Sur la problématique de la régionalisation du conflit à proprement parler, le conflit au Darfour souligne certains éléments que nous souhaitons brièvement présenter.

En premier lieu, au-delà de problématiques politique, économique et sociale qui sont propres au Soudan, ce conflit armé est, depuis des décennies, entré en résonance avec l'instabilité présente à ses frontières. La situation au Darfour évolue aujourd'hui encore au rythme des tentatives de déstabilisation des régimes politiques en place au Tchad et en Centrafrique. En d'autres termes, il subsiste une imbrication de différents conflits internes ayant débordé hors des frontières respectives et ayant transformé le Darfour en zone de non-droit. Les principaux « effets collatéraux » ont lieu à la frontière entre le Tchad et le Soudan, bien plus qu'avec la Centrafrique, le Cameroun ou le Nigeria. Pour de nombreux observateurs, la principale explication reste la présence des mêmes tribus de part et d'autre de la frontière tchado-soudanaise qui a favorisé la constitution d'alliances locales. Cette configuration conflictuelle régionale, déjà perceptible dans les années 1960 (Prunier, 2005), est aussi le résultat d'un soutien réciproque des États aux mouvements rebelles présents sur le territoire du pays voisin. A ce titre, tous les chefs de rébellions qui sont parvenus à prendre le pouvoir au Tchad ont eu pour base arrière le Darfour. Deuxième élément, la stabilité dans la région du Darfour évolue au gré des retournements d'alliances entre alliés- acteurs non étatiques ou États. Les intérêts des acteurs et leurs objectifs se sont donc transformés avec le temps. En d'autres termes, le conflit a pris de multiples facettes en raison de stratégies locales innovantes dans un contexte politique instable. De ce constat, découle une autre dimension du conflit, son historicité.

La crise au Darfour puise ses origines dans l'histoire de la formation de l'État soudanais. La colonisation britannique avait déjà marginalisé certaines des régions périphériques du Soudan qui revendiquent depuis des décennies une meilleure répartition des ressources nationales. Le développement d'une insécurité globale a été la conséquence de l'accumulation de facteurs environnementaux et sanitaires (sécheresse et famine). La forte pression démographique, conséquence des déplacements des populations vers les zones fertiles, a été aggravée par le défaut d'action des pouvoirs politiques soudanais successifs. Dans un contexte où la question foncière est devenue une cause des querelles entre les peuples nomades et sédentaires, le réflexe ethnique a fini par l'emporter sur l'organisation traditionnelle des modes de vie entre les communautés (Tubiana, 2005). Le facteur identitaire vient catalyser les rapports de force alors que le pouvoir de Khartoum cherche un moyen efficace de résoudre les tensions locales susceptibles de menacer l'équilibre des

pouvoirs sur le territoire (Tubiana, 2006). Finalement, la crise du Darfour reste principalement soudanaise : elle « symbolise le malaise existant entre centre politique et périphérie ; une crise née des rapports d'inégalité et de répression entre l'État soudanais et les populations du Darfour ; une crise déclenchée par des rebelles soudanais ; une crise, enfin, dont les violences principales sont orchestrées par le gouvernement soudanais et commises par ses agents auxiliaires – les *Janjawid*. Les solutions doivent donc être trouvées au Soudan. » (Tanner, 2004, p. 728) Au-delà de cet enchevêtrement de facteurs dans l'espace et dans le temps, ce conflit révèle la tentative par le gouvernement soudanais de dissimuler ses incohérences internes et d'assurer sa survie grâce à une instrumentalisation politique du désordre (Chabal, Daloz, 1999). Cette troisième caractéristique est essentielle pour comprendre la dualité d'une région, le Darfour, qui s'est développée sous l'influence des rapports entre les acteurs non étatiques et les États.

L'intervention d'acteurs extérieurs à la région a eu un impact sur l'évolution des logiques de conflits au niveau local, à savoir la tentative des principaux acteurs impliqués dans le conflit d'utiliser l'interventionnisme à leur profit. Dans le cas du Darfour, les tentatives de sortie de crise ont contribué à l'internationalisation des tensions locales. Devenu un véritable piège humanitaire pour le pouvoir politique soudanais, cette crise a été une opportunité pour profiter des avantages comme des incohérences des enceintes internationales. Les mouvements de rébellions ont bénéficié d'une tribune médiatique pour leurs revendications, restées jusque-là sans retour. Le Soudan a pu quant à lui mener un double jeu : négociateur sur la scène internationale, il est resté l'un des principaux obstacles à la paix au niveau local. Il a notamment armé certaines milices pour piller les villages du Darfour. La gestion de ce conflit au niveau international a surtout dès le départ été entaché par de nombreuses contradictions. Tout d'abord, en 2004 lorsque la crise du Darfour s'internationalise, Khartoum est déjà engagé dans des accords de paix avec les rebelles du Sud. Washington pèse à ce moment-là de tout son poids pour que les négociations avec le Sud Soudan trouvent une issue favorable dans la mesure où le Soudan est un allié contre le terrorisme. En outre, alors que la communauté internationale justifie son droit d'intervention au nom de la responsabilité de protéger, le Soudan revendique le respect de sa souveraineté et son droit d'utiliser la violence pour éliminer toute rébellion menaçant son autorité. Enfin, l'Union africaine, sous expérimentée en matière de maintien de la paix, se retrouve en première ligne après le rejet du déploiement de troupes occidentales par le gouvernement soudanais.

En résumé, l'évolution de la situation au Darfour est le reflet de plusieurs tendances soulignant toute la pertinence de la région comme grille d'analyse pour appréhender les principales problématiques conflictuelles. Au croisement des différentes caractéristiques que nous avons évoquées, une tendance plus générale ressort, l'instrumentalisation du désordre par les États. Dans

un contexte où les rapports de force ne sont pas toujours favorables aux États, les pouvoirs en place utilisent différents registres afin de conserver leur monopole de la violence. Ils n'hésitent pas non plus à utiliser à leur profit les répercussions de la propagation des conflits au niveau régional. Le fait que les États s'investissent dans des organisations régionales est aussi un moyen pour eux de s'assurer que l'ordre régional leur est favorable. Cette recherche de stabilité par la combinaison du niveau régional avec l'échelon étatique repose sur deux préalables. En considérant les acteurs non étatiques comme illégaux, les organisations régionales consacrent le pouvoir des régimes en place reconnus comme légitimes. En outre, l'ordre régional suppose le rejet de toute forme d'ingérence étrangère, notamment des anciens pays colonisateurs, au profit d'un soutien qui vise au renforcement des capacités des États africains pour assurer leur sécurité.

Le régionalisme sécuritaire comme autre facette de la région

L'analyse de la conflictualité au Darfour nous a permis de démontrer que la redéfinition des espaces politiques se déroule en grande partie à l'échelon régional. Dans un contexte où la région reste un lieu de passage obligé pour tous les acteurs dont la finalité est l'accès au pouvoir, la stabilité nationale dépend des interactions entre les acteurs étatiques et non étatiques. Partant de ce constat, plus aucun État ne peut ignorer le sens et les incidences de la régionalisation conflictuelle qui, en affectant les exigences de paix, de sécurité et de développement, sont en prise directe avec les compétences gouvernementales. Malgré l'échec des premiers modèles d'intégration régional, les organisations régionales africaines sont devenues un cadre d'élaboration et d'action privilégié des États africains. Le recours au régionalisme sécuritaire constitue désormais une complémentarité réelle et non négligeable dans la reconquête du pouvoir par les États.

L'échec des premiers modèles d'intégration régional en Afrique

A l'origine, suivant le modèle de la Communauté économique européenne (CEE), les premières générations d'organisations régionales africaines ont des finalités économiques (zone de libre échange, union douanière, marché commun, union économique), clairement identifiées par leur traité constitutif. Les textes de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) font d'ailleurs référence, en 1963, aux Communautés économiques régionales (CER). Leur tentative d'intégration régionale économique n'a jamais vraiment abouti. Les premiers modèles africains, ayant pour objectif le développement et la croissance économiques, s'inscrivent surtout comme un héritage de la période coloniale. Citons par exemple le cas des pays d'Afrique centrale (Cameroun, Centrafrique, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale⁹ et Tchad) qui décident de créer l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale (l'UDEAC) le 8 décembre 1964. Elle donnera naissance à deux entités : la

⁹ Il adhère en 1985.

Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC) en 1983 qui se compose de l'UDEAC et des pays de la Communauté économique des pays des Grands lacs (CEPGL)¹⁰ ; et la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) en 1999. La prolifération des organisations africaines entre le milieu des années 1970 et 1980 traduit la prise de conscience de la part des États de la place prépondérante qu'ils doivent accorder au développement économique pour donner du sens à l'indépendance politique. La tentative de coopération régionale, à savoir la mise en commun des ressources nationales, traduit une volonté d'intégrer des marchés nationaux dans un cadre géographique plus large. L'idée de faire de l'intégration régionale une nouvelle stratégie de développement apparaît comme une priorité en Afrique qui veut créer une Communauté économique africaine (CEA). Pour y parvenir, les CER, tout en créant des relations privilégiées avec l'Organisation des Nations unies (ONU) et la Communauté économique européenne (CEE), s'inspirent de leurs mécanismes. Jusqu'au début des années 1990, la régionalisation est dès lors conçue comme un moyen d'atteindre deux objectifs : l'autonomie politique et l'appartenance à un ensemble économique vaste et diversifié. Il faut attendre le début des années 1990 pour que le régionalisme en Afrique fasse l'objet d'un regain d'intérêt. Avec la fin de la Guerre froide un nouvel environnement international a émergé au début des années 1990. Après les contraintes posées par la bipolarité, la scène internationale est caractérisée par la mise en place d'un système multipolaire. Dans la continuité de l'antagonisme Est-Ouest, qui avait abouti à la formation d'organisations sécuritaires, les États décident de privilégier le cadre collectif plutôt que les actions individuelles. La période est ainsi marquée par la multiplication, à des degrés différents, d'organisations de coopération et d'intégration. Cette évolution est également favorable à la régionalisation du maintien de la paix, encadrée par le chapitre VIII de la Charte des Nations unies. L'ONU, qui n'est plus disposée à s'impliquer directement, y compris sur le continent africain, envisage de renforcer sa coopération avec les « organismes régionaux ». Dépassée par l'augmentation de ses interventions dans le monde, l'ONU est surtout discréditée par ses échecs en Somalie (1992-1995) et au Rwanda (1993-1996). L'Afrique devient donc un cadre d'action pour les futures opérations de maintien de la paix et un laboratoire d'expérimentation pour le régionalisme. Cette montée en puissance des organisations s'inscrit au final dans un contexte où une démarche régionale se justifie par le large éventail de facteurs (politique, alimentaire, économique, environnemental ou sanitaire) pouvant favoriser l'apparition et la propagation des conflits. A l'image de l'élargissement des compétences de l'Union européenne, le régionalisme africain se caractérise donc par une approche qui tend à intégrer les principaux risques et défis que

¹⁰ Sont membres de la CEPGL : le Burundi, le Rwanda, la République Démocratique du Congo et Sao Tomé et Príncipe.

rencontre l'Afrique. Les actions et les discours, dans le domaine de la prévention, de la gestion et de la résolution, sont modelés autour d'une approche régionale de la sécurité. Le régionalisme sécuritaire est donc devenu un instrument des États en réponse à la régionalisation conflictuelle.

Le régionalisme sécuritaire, un nouvel instrument du politique

Au regard de la nature de l'État en Afrique mais aussi du rôle des acteurs non étatiques sur la scène régionale, il est évident que le régionalisme africain présente certaines particularités. Tout d'abord, le régionalisme africain se distingue de l'exemple européen dans la mesure où la formation d'espaces régionaux dépend de projets politiques qui ne sont pas seulement ceux des États.

L'introduction du jeu des acteurs non étatiques, leurs résistances comme leurs capacités, influent souvent de manière aléatoire sur les évolutions possibles du régionalisme. Le passage d'un complexe de sécurité (Lake, Morgan, 1997)¹¹ à un régionalisme sécuritaire suppose une pluralité d'options avant qu'apparaisse une configuration régionale adaptée à la gestion des conflits. Au regard de la diversité des situations, il est possible de conclure qu'il n'existe pas d'automatisme dans le passage d'une régionalisation conflictuelle à un régionalisme sécuritaire. Celui-ci se définit comme les « tentatives des États et d'autres acteurs appartenant à une aire géographique particulière - une région en formation - de transformer un complexe de sécurité avec des conflits générant des relations interétatiques et intra-étatiques en communauté de sécurité avec des relations externes de coopération (interrégionales) et une paix en interne (intra-régionales) » (Hettne, Söderbaum, 2000). Bien plus que le passage certes problématique de l'interdépendance à l'intégration régionale, la question qui reste posée depuis les indépendances africaines reste celle de l'autonomie du pouvoir politique. Les organisations régionales restent donc des options crédibles qui, en servant des intérêts bien précis, permettent la survie des États.

Deuxième particularité, dans sa composante principalement sécuritaire, le régionalisme est un outil pour les États afin de faire face aux effets d'engrenage des systèmes de conflits. A ce titre, nous pourrions considérer qu'il est soumis à une logique de « *spill-over* » négatif.¹² En d'autres termes, l'intégration régionale de type économique, finalité de la première génération d'organisations régionales suppose l'instauration de relations de confiance entre les États. Partant de ce constat, la

¹¹ Le complexe régional de sécurité se caractérise comme un ensemble d'États dont les préoccupations en matière de sécurité sont tellement semblables qu'elles ne peuvent pas être considérées indépendamment les unes des autres.

¹² L'effet d'engrenage (« *spill-over* ») se définit comme « une situation dans laquelle une action donnée, en rapport avec un but spécifique, crée une situation dans laquelle le but initial ne peut être atteint que par de nouvelles actions, qui à leur tour créent les conditions et les besoins d'autres actions encore, etc. » (Lindberg, 1963, p.10). Partant de ce principe, l'objectif de l'intégration économique que se sont fixés les États africains après les années 1960 ne peut désormais être réalisable sans passer en amont par un régionalisme politique.

stabilité serait une condition *sine qua non* pour atteindre les objectifs économiques fixés au niveau régional. D'un point de vue strictement politique, nous analysons l'investissement de l'échelle supranationale par les chefs d'États africains comme une forme de compensation liée à la contestation de leur pouvoir au niveau national. Au final, la mise en œuvre du régionalisme est un moyen parmi d'autres permettant aux États de recouvrer le monopole de leurs prérogatives régaliennes. Dans un contexte où les acteurs non étatiques sont des concurrents directs du pouvoir étatique, les dirigeants politiques restent donc des « marchandeurs » qui jouent sur un double registre, institutionnel et local. En d'autres termes, d'un côté les États sont localement des acteurs de la conflictualité et d'un autre côté ils s'investissent pour gérer des conflits dont ils peuvent être parfois, directement ou non, à l'origine. Plus généralement, l'Afrique révèle que le développement de la région, en tant qu'espace institutionnalisé, s'inscrit dans une dimension opportuniste, dépendante du degré d'instrumentalisation et d'appropriation des acteurs.

En résumé, toute l'originalité du régionalisme en Afrique réside dans sa construction à partir de deux dimensions qui interagissent l'une sur l'autre. En effet, le régionalisme sécuritaire constitue une réponse des États à la régionalisation conflictuelle qui, en se nourrissant des carences étatiques, limite la mise en œuvre des politiques régionales. Le rapprochement de ces deux processus résulte entre autres de la volonté des chefs d'État d'associer les composantes interne et externe de leur souveraineté (Krasner, 1999). La perpétuation de l'image de l'État dans sa conception wébérienne, c'est-à-dire celle d'un acteur homogène et unitaire, véhiculée par le modèle occidental reste une finalité pour les dirigeants politiques. Pour ce faire, ils font appel à la légitimité régionale des Pairs, considérée comme la légitimation de leur souveraineté « extérieure », pour combler leurs carences de légitimité interne. Au-delà de la scène nationale et locale, l'espace régional est donc aussi investi par les États et le régionalisme sécuritaire est conçu comme une part de leur domaine réservé. Au final, la mise en application de ce régionalisme reste limitée par le fait que les États restent à la fois une partie du problème – l'insécurité nationale- et de la solution – l'ordre régional.

Conclusion

L'Afrique témoigne donc d'une tendance, loin d'être spécifique au continent, où la formation de la région est dépendante du degré d'instrumentalisation et d'appropriation dont elle est l'objet. La nature des interdépendances entre les acteurs témoigne d'un lien direct entre régionalisation conflictuelle et régionalisme sécuritaire. Potentiellement, il existe autant de « projets régionalistes » politiques, économiques, sociaux qu'il y a d'acteurs impliqués. Cette analyse trouve une application concrète dans la pérennisation de nombreux conflits comme celui en cours dans la région du Darfour, à l'Ouest du Soudan. Dans un contexte où la région se caractérise de plus en plus par sa

dimension opportuniste, les États ont voulu tirer partie du développement des capacités des organisations régionales. Dans son volet sécuritaire, la formation de l'espace régional peut donc être interprétée comme une réappropriation des questions de sécurité par des États dont le monopole de la violence est contesté.

Le développement du régionalisme sécuritaire en Afrique s'inscrit dans un contexte où les politiques de gestion de conflits des Nations unies et de l'Union Européenne encouragent l'élargissement de la sécurité à un niveau régional. Ce soutien se justifie par le fait que, au regard de leur risque de régionalisation, les conflits en Afrique sont perçus comme des menaces potentielles à l'ordre international. Par conséquent, au-delà de la volonté politique des États africains de transférer les compétences des organisations régionales au domaine politique, les soutiens européen et onusien apparaissent comme une réponse aux attentes des acteurs locaux. Le terrain africain offre donc un prisme incontournable pour saisir la dualité de la région. L'évolution des espaces régionaux africains intègre en effet des paramètres qui relèvent à la fois de la conflictualité et de la pacification. En d'autres termes, la propagation du désordre national implique désormais l'émergence d'un ordre régional dicté par la protection des intérêts des États.

Bibliographie

- Armstrong, Andrea, Rubin Barnett R., Conference Summary: *Policy Approaches to Regional Conflict Formations*. A policy paper series, New York, 20 novembre 2002.
- Bach, Daniel, *Régionalisation, mondialisation et fragmentation en Afrique subsaharienne*, Paris : Karthala, 1998. Bach, Daniel, « Les dynamiques paradoxales de l'intégration en Afrique subsaharienne : le mythe du hors jeu », *Revue française de science politique*, vol. 45, n° 6, 1995, pp. 1023-1038.
- Bach, Daniel, *Régionalisme et régionalisation à travers le prisme de l'aire Saharo-Sahélienne* in Marfaing, Laurence, et Wippel, Steffen (dir), *Les Relations transsahariennes à l'époque contemporaine : un espace en constante mutation*, Paris : Karthala, 2003.
- Banks, Michael, 'Systems Analysis and the Study of Regions', *International Studies Quarterly*, vol. 13, n°4, Special Issue on International Subsystems, décembre 1969, pp. 335-360.
- Battistella, Dario, *Théories des Relations Internationales*, Paris : Presses de Sciences Po, 2003.
- (de) Blij, Hans J., Mueller, Pierre O., *Geography Regions and Concepts: Study Guide to Accompany*, New York : Wiley, 1991.
- Chabal, Pierre, Daloz, Jean-Pierre, *Africa Works: Disorder as Political Instrument*. Londres : International African Institute, 1999.
- Cantori, Louis, Spiegel, Steven, *The International Politics of Regions: a Comparative Approach*, Enelewood Cliffs, NJ : Prentice Hall, 1970.

- Coussy, Jean, « Causes économiques et imaginaires de la régionalisation », *Cultures et conflits*, n° 21-22, 1996, pp. 347-372.
- Devin, Guillaume, *Sociologie des relations internationales*, Paris : La Découverte, 2007.
- Dickinson, Robert E. *City and Region: A Geographical Interpretation*, Londres : Routledge et Kegan Paul, 1964.
- Fawcett, Louise, Hurrell, Andrew, (eds), *Regionalism in World Politics. Regional Organization and International Order*, New York : Oxford University Press, 1995.
- Gaffiot, Félix, *Dictionnaire illustré latin-français*, Paris : Hachette, 1934.
- Gnanguenon, Amandine, « Analyse des caractéristiques des systèmes de conflits aux frontières de la République démocratique du Congo et du Soudan », *Les cahiers de la Revue Défense Nationale*, hors-série, janvier 2010, pp. 15-23.
- Hettne, Björn, 'Beyond the 'New' Regionalism', *New Political Economy*, vol. 10, n°4, décembre 2005, pp.543-571.
- Hettne, Björn, Söderbaum, Frederik, 'Theorising the Rise of Regionness', *New Political Economy*, vol. 5, n° 3, 2000, pp. 457-472.
- Keohane, Robert, Nye, Joseph, « Transnational Relations and World Politics » (numéro special), *International Organization*, vol. 3, n° 25, été 1971, pp. 427-460.
- Krasner, Stephen, *Sovereignty, Organized Hypocrisy*, Princeton : Princeton University Press, 1999.
- Lake, David A., Morgan, Patrick M., *Regional Orders: Building Security in a New World*, Pennsylvanie : The Pennsylvania State University Press, 1997.
- Lindberg, Léon, *The political Dynamics of European Economic Integration*, Standford : Standford University Press, 1963.
- Merle, Marcel, *Sociologie des relations internationales*, Paris : Dalloz, 1988.
- Nye, Joseph, *International Regionalism: Readings*, Boston : Little Brown and Co, 1968.
- Prunier, Gérard, *Le Darfour, un génocide ambigu*. Paris : La Table ronde, 2005.
- Rosenau, James, *Turbulence in World Politics*. Princeton : Princeton University Press, 1990
- Russett, Bruce, *International Regions and the International System*, Chicago : Rand McNally, 1967.
- Sindjoun, Luc, *Sociologie des Relations internationales*, Paris: Karthala, 2002.
- Söderbaum, Frederik, *Introduction: Theories of New Regionalism*, in Söderbaum, Frederik, Shaw, Timothy M., *Theories of New Regionalism*, Palgrave reader, Basingstoke: Palgrave Macmillan, 2003.
- Tanner, Victor, « Darfour : racines anciennes, nouvelles virulences », *Politique étrangère*, n°4, 2004, pp. 715-728.

Tavares, Rodrigo, *The State of the Art of Regionalism. The Past, the Present and the Future of a Discipline*. E- Working Papers, 2004.

Tönnies, Ferdinand, *Communauté et société : catégories fondamentales de la sociologie pure*, Paris : Retz, 1977. Tubiana, Jérôme, « Le Darfour, un conflit pour la terre ? », *Politique africaine*, n°101, mars-avril 2006, pp. 111-131.

Tubiana, Jérôme, « Le Darfour, un conflit identitaire ? », *Afrique contemporaine*, n°214, février 2005, pp. 165-206.

Vance, Rupert B., «The Concept of the Region», *Social Forces*, vol. 8, n°2, décembre 1929, pp. 208-218.

Van Langenhove, Luc, «Theorising Regionhood», UNU/CRIS e-Working Paper, 2003, 38 p.

Väyrynen, Raimo, «Regional Conflict Formations: An Intractable Problem of International Relations», *Journal of Peace Research*, vol. 21, n° 4, novembre 1984, pp. 337-359.